

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Agrisano-AGRIeco-Médecin de famille PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	AGRIeco	TYPE	Médecin de famille
ASSUREUR	Agrisano	ÉDITION	01.2023
GROUPE	Agrisano	CANTON(S)	Tous, sauf VD et GE
DESCRIPTIF			
CONDITIONS	https://www.agrisano.ch/fileadmin/agrisanoch/05_Downloads/Krankenkasse/Reglement_AGRI-eco_f.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)			

L'AVIS DE LA FRC
Modèle médecin de famille (sur liste) assez où l'assuré doit toujours passé par son MPR (sauf certains cas prévus dans CGA). Changement de MPR possible mais sous conditions. Sanction légère après deux rappels.

CHOIX DES PRESTATAIRES		
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Médecin de famille	
CHOIX MPR	Libre mais doit faire partie de la liste des médecins de l'assurance	Orange
LISTE MPR	https://www.liste-des-medecins.ch/agrisano	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après aval du MPR	Orange
AVIS SI HOSPITALISATION	Aval MPR requis	Orange
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens et traitements gynécologiques ainsi uqe pour l'assistance obstétrique. Accord MPR nécessaire avant opération	Orange
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour examens et traitements. Accord MPR nécessaire avant opération.	Orange
CHOIX PEDIATRE	Pédiatre = MPR	Orange
CHOIX PHARMACIE	Non spécifié	
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Par l'assureur : non spécifié. L'assuré peut changer de MPR uniquement au 30.06 et 31.12, par écrit et dans le respect d'un préavis de 3 mois. L'assuré peut exceptionnellement changer de MPR dans les cas suivants : en cas de déménagement de l'assuré ou du MPR; si le MPR ferme son cabinet; ou en cas de brouille entre l'assuré et le MPR (en annonçant le changement à l'ancien MPR par écrit et au moins 14 jours avant, et en informant aussi par écrit l'assureur). Si le MPR n'est plus agréé, l'assureur peut notifier un changement de MPR.	Maroon

AUTRE(S) RESTRICTION(S)		
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant	Light Green
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié	
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Si le spécialiste recommande une intervention chirurgicale, obligation d'obtenir l'accord du MPR	Orange
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	En cas de déménagement hors de la zone d'application du modèle, transfert dans l'AOS. Idem en cas d'omission, lors d'un changement de MPR, d'indiquer un nouveau MPR.	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)		
DEFINITION URGENCE	Non spécifié, mais demeure réservé l'examen de l'urgence médicale par le MPR ou le médecinconseil de l'assureur	Maroon
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de recours préalable au MPR Mais envoyer au MPR une attestation et un rapport du médecin d'urgence dès que possible.	Orange
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié	

SANCTION(S)		
AVERTISSEMENT	Deux rappels	Light Green
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère : transfert possible dans l'AOS en cas de deuxième récidive.	Light Green

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

Light Green = pas de restriction Yellow = à vérifier Orange = restriction modérée Maroon = restriction sévère